

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Convocation en date du : 08/10/2025

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 11

Nbre de membres ayant pris part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quinze octobre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. ROUIT Sébastien, M. SARAZIN Bruno.

Absents représentés :

Absents excusés : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. REY Gérard, M. RICOU Yannic

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Fanny REBOUL

2025.098 Crédit de postes saisonniers pour la saison d'hiver 2025/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions des années précédentes en recrutant des agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques et de la Police Municipale pendant la saison d'hiver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **Décide la création de 6 postes d'adjoints techniques territoriaux, contractuels à temps complet, dont les dates seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 08 décembre 2025 et le 12 avril 2026.**
- **Décide la création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux pour le parking couvert, contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 10 décembre 2025 et le 12 avril 2026.**
- **Décide la création de 4 postes d'ASVP contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 10 décembre 2025 et le 12 avril 2026.**

- **Dit que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la Base de l'Indice minimum de la Fonction Publique Territoriale.**
- **Autorise le Maire à signer les contrats correspondants ;**
- **Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'application de la présente décision.**

**Le Maire,
Patrick RICOU**

